

# **PROCES VERBAL**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2022**

**PRESENTS EN SEANCE** : MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Rabea COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, MM. David ARIAS, Halit DUYAR, Hervé CHANUT, Nathan GOMES.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS** : Mme GAROFALO à Mme LAMBERT, M. GRIS à M. CHANUT, Mme UGOLINI à M. ARIAS, Mme BÉRENGÉ à M. SBAFFE, M. HAMADOU à M. SBAFFE, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme CARREAU à Mme DUGOURD, Mme LOPEZ à Mme BAUD, Mme MUNOZ à M. GOMES, M. POMMEROL à Mme BAUD, Mme DESCHANDOL à M. ARIAS et Mme CARTON à M. GOMES.

**ABSENT** : M. Philippe PERRET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Cécile DUGOURD

### **1- CONSEIL MUNICIPAL / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 MARS 2022**

#### **Information et vote :**

Après rappel de l'ensemble des dossiers présentés, des résultats de vote, des rapports des différentes Commissions et Syndicats, des questions et informations diverses, le procès-verbal de la séance du 25 Mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2-COMpte RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

#### **22/03/2022 N°2022-14 : Mise en place d'un socle numérique dans les écoles élémentaires-acquisition de matériels informatiques -Choix de l'offre de la société LM ECO PC**

Il est décidé d'attribuer à la société LM ECO PC domiciliée 3553, route de Chamont 38890 Saint Chef ZA les Balmes Dauphinoises le marché d'acquisition de matériels informatiques dans le cadre de la mise en place d'un socle numérique dans les écoles élémentaires pour un montant global de 60200 € HT.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits votés à cet effet sur le budget de l'exercice en cours, article 2183

#### **25/04/2022 N°2022-15 : Conclusion d'une convention de formation professionnelle avec l'association OCELLIA**

Il est décidé de conclure une convention de formation professionnelle avec l'association Ocellia demeurant immeuble le Sémaphore -CP 320-20, rue de la Claire -69337 Lyon cedex 09 pour un montant de 1200 € net de taxes relatif à l'accueil et l'écoute en LAEP. L'intervenante sera Mme Sandrine Bruas pour une durée de 7 heures.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits votés à cet effet sur le budget de l'exercice en cours

#### **25/04/2022 N°2022-16 : Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle irréel avec William Arribart Production**

Il est décidé de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « irréal » avec William Arribart Production domiciliée 283, cours Lafayette 69006 Lyon pour un montant de 2110 € TTC hors frais de restauration.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits votés à cet effet sur le budget de l'exercice en cours, article 6288

#### **25/04/2022 N°2022-17 : Conclusion d'une convention de prêt de livres avec la micro-crèche Infantill'age**

Il est décidé de conclure une convention de prêt de livres avec la micro-crèche Infantill'age demeurant 19, rue des frères lumières 38230 tignieu-jameyzieu pour un montant d'adhésion annuel de 30 €. Le nombre maximum de documents prêtés sera de 15 par mois.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits votés à cet effet sur le budget de l'exercice en cours.

#### **28/04/2022 N°2022-18 : Demande de soutien financier au Département de l'Isère pour la réalisation des actions 2022 sur l'espace naturel sensible du marais de la Léchère**

Il est décidé de solliciter une subvention du Conseil départemental pour la réalisation de travaux sur l'espace naturel sensible du marais de la Léchère :

- *Inventaire des chiroptères*
- *Cartographie de la végétation*
- *Analyses d'eau*
- *Suivi de la renaturation des deux mares et de la clairière au sud-est*
- *Veille écologique et recherche d'espèces patrimoniales*
- *Recherche du BET pour établir l'évaluation du plan de gestion*
- *Accompagnement technique du CEN*

La recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours

#### **04/05/2022 N°2022-19 : Conclusion d'un avenant au contrat de maintenance chaufferie à forfait avec l'entreprise AG Maintenance**

Il est décidé de conclure un avenant au contrat de maintenance chaufferie à forfait avec l'entreprise AG Maintenance demeurant 38bis, avenue Paul Painlevé 01500 Amberieu en Bugey pour une durée de trois ans renouvelable par période d'une année tacitement dans la limite de 5 ans et pour un montant annuel de 5161,20 € TTC.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits votés à cet effet sur le budget de l'exercice en cours, article 6156

#### **05/05/2022 N°2022-20 : Lieu d'accueil Parents -Enfants - Conclusion d'une convention de prestation de services avec Mme Guislaine TETE**

Il est décidé de conclure une convention de prestation de services avec Mme Guislaine TETE psychologue demeurant 30, rue Faillebin 69100 Villeurbanne en vue de la mise en place de permanences et d'ateliers d'analyse de la pratique professionnelle, pour le lieu d'accueil Parents - Enfants pour un prix forfaitaire horaire de 45 €.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits votés à cet effet sur le budget de l'exercice en cours

### **05/05/2022 N°2022-21 : Permanence Parentalité-Enfants - Conclusion d'une convention de prestation de services avec Mme Guislaine TETE**

Il est décidé de conclure une convention de prestation de services avec Mme Guislaine TETE psychologue demeurant 30, rue Faillebin 69100 Villeurbanne pour des permanences Parentalité un samedi par mois à la Maison du Citoyen, sur 14 séances et pour un prix forfaitaire horaire de 45 €. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits votés à cet effet sur le budget de l'exercice en cours

### **3- CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 23BIS BOULEVARD DE VERNA AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PONT DE CHERUY**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Tignieu-Jamezyieu est devenue propriétaire d'un ténement immobilier sis 23 bis, Boulevard de Verna à cheval sur les communes de Pont de Cheruy et Tignieu-Jamezyieu.

Il est composé de trois bâtiments d'une surface utile totale de 724 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment à usage de bureaux, un bâtiment à usage de hangar, magasin et stockage, un bâtiment annexe à usage d'atelier et 37 emplacements de stationnement extérieur. Les références cadastrales sont section AT n° 146/147 et section AE n° 164/165/166/305/306 pour une surface totale de 4411 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition au prix de 600 000 € avait pour but de permettre d'installer de manière pérenne deux associations caritatives domiciliées sur le territoire de la Commune de Tignieu-Jamezyieu et dont le domaine d'intervention est intercommunal et d'établir les Services techniques communaux sur un secteur plus central.

La Commune de Pont de Cheruy s'estimant lésée dans cette affaire, avait déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble le 24 Juin 2020 demandant l'annulation de procédure de préemption.

Après rapprochement auprès de la municipalité de Pont de Cheruy et au vu des intérêts réciproques en jeu, un accord est intervenu pour une cession à titre onéreux et à l'amiable de l'ensemble immobilier pour un prix de 600 000 €. Cette cession permettra à la Commune de Pont de Cheruy de pouvoir installer des services et activités publics et elle s'engagera à maintenir sur place les associations caritatives et de garantir leur relogement en cas de nécessité majeure de déménagement.

Ceci ayant été exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'avaliser ce projet de cession.

*Monsieur GOMES souhaite connaître le montant estimatif de la perte financière suite aux travaux réalisés.*

*Monsieur le Maire répond que les travaux réalisés ont coûté 50 000 €*

*Monsieur REYNAUD souligne l'importance de la bonne entente retrouvée avec la commune de Pont-de-Chéruy*

*Madame BAZ fait remarquer que la commune de Tignieu-Jamezyieu ne faisait pas payer de location aux deux associations concernées et s'interroge sur la pérennité de cette mesure.*

*Monsieur le Maire affirme qu'un accord verbal a été acté en ce sens et ses modalités d'occupation seront inscrites dans l'acte de vente.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 15 mars 2022,

**DECIDE** de céder au prix négocié de 600 000 € (dans le respect de la limite de 10 % de marge d'appréciation établie par le Pôle d'Evaluation Domaniale) le ténement immobilier cadastré section AT n° 146/147 et section AE n° 164/165/166/305/306 pour une surface totale de 4411 m<sup>2</sup> au profit de la Commune de Pont de Cheruy

**DECIDE** de désigner Maître Belmont, notaire à Crémieu, pour rédiger l'acte authentique de vente

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et toutes pièces s'y rattachant.

#### **4- TERRITOIRE D'ENERGIE 38 : ROUTE DE BOURGOIN-TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC-TRANCHE 1**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil, lors de sa séance du 25 Juin 2021, a approuvé le projet de travaux et le plan de financement de l'opération comprenant une participation prévisionnelle : 34 981 € (frais TE38 + Contribution aux investissements)

Il informe ensuite que le montant pouvait être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération

Au regard du contexte économique actuel et notamment face à la hausse forte du prix des métaux, il s'avère nécessaire de prendre acte du nouveau montant des travaux et d'ajuster la participation financière communale.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	61 763 €
Le montant total des financements externes s'élève à	22 831 €
La contribution aux investissements s'élève à :	36 952 €
La participation aux frais de TE38 s'élève à :	19 80 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante au TE38

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	61 763 €
Financements externes :	22 831 €
Participation prévisionnelle :	38 932 € (frais TE38 + Contribution aux investissements)

**PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 1980 €

**PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : 36 952 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération

### **5-TERRITOIRE D'ENERGIE 38 : ROUTE DE BOURGOIN-TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC-TRANCHE 2**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil, lors de sa séance du 28 septembre 2021, a approuvé le projet de travaux et le plan de financement de l'opération comprenant une participation prévisionnelle : 8220 € (frais TE38 + Contribution aux investissements)

Il informe ensuite que le montant pouvait être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération

Au regard du contexte économique actuel et notamment face à la hausse forte du prix des métaux, il s'avère nécessaire de prendre acte du nouveau montant des travaux et d'ajuster la participation financière communale.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	14 734 €
Le montant total des financements externes s'élève à	5448 €

La contribution aux investissements s'élève à :	8822 €
La participation aux frais de TE38 s'élève à :	465 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante au TE38

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	14 734 €
Financements externes :	5 448 €
Participation prévisionnelle :	9 287 € (frais TE38 + Contribution aux investissements)

**PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 465 €

**PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : 8 822 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération

### **6-CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour renforcer le service Enfance du Centre Social, il est proposé de créer 1 emploi non permanent, de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps incomplet à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28/35<sup>ème</sup>, pour assurer les fonctions d'agent administratif et ce à compter du 16 mai 2022 et pour une durée de 5 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour renforcer le service Enfance du Centre Social afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour réaliser des tâches administratives,

**DECIDE** de créer 1 emploi non permanent, de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps incomplet à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28/35<sup>ème</sup>, pour assurer les fonctions d'agent administratif et ce à compter du 16 mai 2022.

Cet emploi est créé pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois.

**INSCRIT** les crédits correspondants sur l'exercice 2022

## **7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – CREATION D'EMPLOI A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, Monsieur le Maire propose la création à compter du 16 mai 2022 :

- d'un emploi permanent sur les fonctions de policier municipal au sein du service Police Municipale, de catégorie C sur le grade de Gardien Brigadier du cadre d'emploi des agents de police municipale sur un temps de travail à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE** de procéder à la création à compter du 16 mai 2022 du poste suivant :

- un emploi permanent sur les fonctions de policier municipal au sein du service Police Municipale, de catégorie C sur le grade de Gardien Brigadier du cadre d'emploi des agents de police municipale sur un temps de travail à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder éventuellement au recrutement d'agent non titulaire sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer le niveau de rémunération des agents recrutés par référence à l'échelle indiciaire des grades précités en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.

**DIT** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

**DIT** que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget de l'exercice 2022 Chapitre 012 « Charge de personnel et frais assimilés »

## **8-CREATION ET COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Monsieur Le Maire précise que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.* »

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 au sein de la collectivité sont supérieur au nombre de 50 agents, ce qui permet la création d'un Comité social territorial local, il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial compétent pour les agents de la commune.

*Suite à questionnement de Monsieur POMMET, Monsieur REYNAUD informe que les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 123 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mai 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 123 agents, 87 Femmes - 36 hommes
- soit 71 % femmes
- soit 29 % hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

**DECIDE** de créer un Comité social territorial compétent pour les agents de la commune de Tignieu-Jameyzieu

**FIXE** à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**DECIDE** d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel.

**AUTORISE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant

**N'INSTITUE PAS** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial en cas de risques professionnels particuliers

**INFORME** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère de la création de ce Comité social territorial local.

## **9-REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS ANNUELLES A LA MJC POUR 2021-2022**

Monsieur le Maire fait une présentation par activité des propositions de remboursement à destination des usagers

### 1. Activité Tai-Chi

Dans le cadre des conventions contractualisées avec les intervenants prestataires de la MJ Centre social; la notion de « rentabilité » est inscrite par la nécessité d'atteindre une jauge minimale d'usagers par activité afin de que celles-ci se pérennisent à l'année.

La MJC de Tignieu-Jameyzieu donnent à ses usagers la possibilité de régler leurs activités à l'année soit en 8 fois (factures mensuelles) soit en une fois dès leurs inscriptions en septembre.

A l'orée des vacances d'Automne, il a été décidé de stopper l'activité Tai-Chi, faute d'un nombre suffisant d'inscrits.



Un usager ayant préalablement payé son activité à l'année, souhaite se voir rembourser son inscription, au prorata des séances déjà effectuées. Son solde est de 179.28€

## 2. Activité Dessin pour enfants

L'intervenante de l'activité dessin ne peut plus, pour raison médicale et depuis la rentrée des vacances d'Hiver 2022, assurer les cours qu'elle dispensait pour le compte de la MJ Centre social les mercredis après-midi.

Il convient donc de rembourser les familles des jeunes usagers (au nombre de 4) ayant réglé l'activité à l'année, pour une somme totale de 521.35€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** le remboursement d'adhérents de la MJC au regard des situations invoquées ci-dessus au titre de la saison 2020-2021.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant

## **10- COMMISSIONS ET SYNDICATS**

### -Commission sécurité

Plan Communal de Sauvegarde : Monsieur Pommet fait un point d'actualité sur les actions prévues au mois de juin

-Régie des Eaux : Une intervention délicate a dû être menée suite à l'endommagement d'un câble de 500 MV situé à proximité de la future implantation du KFC.

-Gestion des déchets : Le Syclum organise sur Tignieu-Jameyzieu une formation sur le compostage le 02 juin

### -Commission culture

Philippe REYNAUD explique que la programmation du Triolet a été avalisée, répondant à la fois au cadre budgétaire prédéfini et aux orientations stratégiques ; sa présentation est fixée au 16 septembre.

### -Commission Mobilité

Hervé CHANUT remercie les élus d'être venus en vélo ou à pied pour assister ce soir à la séance du conseil pour ce mois de « Mai à vélo »

Il rappelle la tenue récente d'une Réunion publique venant présenter le schéma directeur des modes doux (9 axes qui vont permettre de se déplacer dans les 3 quartiers de Tignieu-Jameyzieu) et proposant la fermeture du chemin des Tournes.

Il informe également de l'installation d'arceaux sur 11 points de la commune pour accrocher son vélo en toute sécurité et son souhait de pérenniser les lignes de Pédibus sur l'école du Village.

Monsieur le Maire complète l'intervention d'Hervé CHANUT en mentionnant l'intervention de la Police Municipale au collège au mois de juin dans le cadre du dispositif « Savoir rouler » pour inciter les jeunes à utiliser les modes doux et de le faire de manière correcte.

-Action sociale

Monsieur MICHALLET indique la tenue d'une réunion publique avec l'association ACTIOM qui va présenter son dispositif « ma commune ma santé » qui entend proposer des mutuelles à prix raisonnable pour les habitants ; des permanences se tiendront régulièrement en mairie

## **11- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

\*Elections législatives juin 2022

Monsieur le Maire rappelle que la fonction d'assesseur est une obligation inhérente au statut d'élu. Les élus communaux doivent faire acte de présence pour la tenue des bureaux de vote.

\*Cérémonie du 8 mai

Monsieur le Maire se félicite de la présence des élus du CMEJ

\*Monsieur le Maire annonce les principaux événements et manifestations se déroulant sur les prochaines semaines.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20h06.

**Signature des membres du Conseil**